

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 16 Septembre 2021

Convocation du 31 Août 2021

L'an deux mille vingt et un et le Seize Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 31 Août 2021.

Présents : M. FABRE Éric, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mmes VEZIAND, FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, SOUBEYROUX, Mrs COLLINS, LAPALUD, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mrs BASS, LUCOTTE, MARIN, LE GRAND, Mmes RIVERA, MARCET.

Procurations : de M. BASS à M. POISSONNIER, de M. LUCOTTE à Mme FAMERY, de M. MARIN à M. VALLADIER, de M. LE GRAND à M. Jean FABRE, de Mme RIVERA à M. LAPALUD, de Mme MARCET à M. FABREGOUL.

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie PUEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Nathalie PUEL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CRÉATION D’UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Considérant que le bon fonctionnement des services de Police Municipale nécessite un renfort de personnel notamment après le départ en retraite d'un brigadier-chef principal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Gardien-brigadier de Police Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de Gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

La Commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA.

L'assureur informe de sa volonté de mettre un terme au contrat dès le 31 décembre 2021. Il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} Janvier 2022 et pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. SUBVENTION RÉNOVATION FAÇADES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Éric FABRE.)

Par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2003, il avait été adopté le règlement municipal (transmis par voie dématérialisée) relatif à la subvention municipale pour la rénovation des façades applicable à compter du 1^{er} Janvier 2004. Le périmètre subventionnable du centre ancien a été modifié par délibération du Conseil Municipal le 30 Septembre 2013 (transmise par voie dématérialisée).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de rénovation de façades de M. MAKRAN Joris concernant l'immeuble situé au 223 Rue Alphonse Daudet et propose en application du règlement municipal de lui verser une subvention d'un montant de 225.00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL-Michel POISSONNIER)

La Commune de CAISSARGUES se voit confrontée à des questions juridiques de plus en plus fréquentes qui nécessitent des réponses appropriées.

Dans un souci de meilleure organisation, la Commune est donc assistée dans le cadre d'une convention avec G.M.C. Avocats et Associés.

Monsieur le Maire a demandé la résiliation de ladite convention à compter du 1^{er} septembre 2021 et propose une collaboration avec Maître CAGNON Grégory sous forme d'une nouvelle convention (transmise par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG - RUE ALPHONSE DAUDET – DISSIMULATION RÉSEAU ÉLECTRIQUE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER.)

Dans le cadre de la dissimulation du réseau électriques situé Rue Alphonse Daudet, dont les travaux sont pris en charge en partie par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif (transmis par voie dématérialisée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 48 000 € TTC (soit 40 000 € HT).

La participation totale approximative de la collectivité à verser au syndicat est de 14 000.00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG - RUE ALPHONSE DAUDET – GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électroniques de communication situés Rue Alphonse Daudet, dont les travaux sont dirigés par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif (transmis par voie dématérialisée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 18 000 € TTC (soit 15 000 € HT).

La participation totale de la collectivité à verser au syndicat est estimée à 18 750 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. CRÉCHE HALTE-GARDERIE POMME D'API – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Rappel des principales étapes de la procédure

Par une délibération du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un lancement de la gestion déléguée du service public d'accueil de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, le service était jusque-là assuré par VIVADOM Petite enfance dans la gestion de l'espace Multi Accueil « Pomme d'Api ».

La commission créée à cet effet par délibération du 31 mars 2021, a donc procédé à la mise en œuvre de la procédure de DSP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et 3 candidats ont manifesté leur intention de participer à la consultation.

3 offres ont été analysées et des pièces complémentaires demandées.

Présentation des motifs du choix du délégataire

Les offres sont globalement apparues de qualité et ont démontré une bonne compréhension des attentes de la Commune de la part de leurs auteurs.

Il est apparu que l'offre du candidat VIVADOM Petite Enfance était plus avantageuse que celles formulées par les autres candidats par un effort constaté de financements extérieurs et une volonté d'investir plus marquée. Par ailleurs, les trois offres étaient équivalentes en ce qui concerne le critère n° 2 (qualité du service proposé à l'utilisateur).

L'analyse fait donc ressortir que la proposition du candidat VIVADOM petite enfance est plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés par la Commune.

Principales caractéristiques de la délégation

Le service sera installé dans les locaux de l'actuelle crèche « POMME D'API », Passage du parc à Caissargues.

Le délégataire sera chargé de gérer à ses frais et risques la nouvelle structure multi-accueil de la petite enfance de Caissargues.

Le délégataire sera chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment et du terrain mis à sa disposition.

Le délégataire facturera le service rendu à l'utilisateur conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

La rémunération du délégataire sera complétée par une subvention versée par la Commune ainsi que par les éventuelles prestations de service versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) et des financements extérieurs éventuels.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il vous a été transmis (par voie dématérialisée) le rapport de la commission de DSP présentant la liste des candidats admis, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, et l'avis de cette commission après l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat. Les tableaux récapitulatifs des notations des candidats et des offres ont également été transmis

Les 3 procès-verbaux de la commission sont à la disposition des conseillers municipaux qui voudraient en prendre connaissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du titulaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation.

Décision adoptée par 26 voix pour et 01 abstention (Madame BESQUEUT-FARLAY).

VIII. DÉCLASSEMENT PARCELLE AY n° 11 DEVENUE AY n° 129 *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Caissargues est devenue propriétaire de la parcelle AY n° 11 par acte de transfert en date du 18 septembre 2018 et après décision ministérielle n° 402/02 du 19 novembre 2008 portant délimitation modificative des emprises de l'autoroute A54 sur la commune de Caissargues.

La commune de Caissargues a approuvé ce transfert et récupéré en l'état ladite parcelle, sur laquelle est édifié en bordure de l'avenue de la Vistrenque un bâtiment servant de snack.

Ce bâtiment édifié par le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AY n° 48 souhaite régulariser la situation et récupérer cette portion de terrain.

Par conséquent, la commune a engagé une procédure de désaffectation d'une partie du bien, constaté par arrêté municipal n° 2021-66 du 15/03/2021 et annexé au procès-verbal de délimitation du géomètre-expert en date du 10 mars 2021 qui correspond à une assiette foncière à régulariser de 221 m² relevant du domaine privé de la commune ;

Ce reliquat constaté n'est pas une partie réservée à l'usage direct du public, ni à un service public et est séparé physiquement de la parcelle cadastrée AY n° 11 par une haie d'arbustes et un trottoir. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Il est demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal le reliquat de 221 m² de la parcelle AY n° 11 recadastrée AY 129 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. CESSION PARCELLE AY 129 A LA SCI VIA SAINT GILLES (Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

La SCI VIA SAINT GILLES par l'intermédiaire de son gérant M. Henri VILLALVA, se déclare intéressée pour acquérir une parcelle appartenant à la Commune, située Zone EURO 2000, Avenue de la Vistrenque, limitrophe de sa propriété.

Cette parcelle déclassée et intégrée au domaine privé communal est d'une superficie de 221 m² et un bâtiment appartenant à la SCI VIA SAINT GILLES a été édifié sur cette assiette foncière. Une régularisation est nécessaire et ladite Société veut récupérer cette portion de terrain.

Après plusieurs entrevues, un accord est trouvé et le prix de cession est arrêté à 32 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles relatives à cette vente.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ PHOENIX France INFRASTRUCTURES (Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Dans le cadre du déploiement des réseaux d'opérateurs de téléphonie mobile, la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES souhaite aménager un relais de radiotéléphonie, tel que présenté dans la convention, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 72, riveraine de la digue du Vistre, Avenue de la Dame et au droit du centre St Exupéry. Une emprise de 30 m² est nécessaire pour l'installation des équipements techniques. Le projet de convention (transmis par voie dématérialisée) prévue pour douze années toutes charges incluses est d'un montant global annuel de 9 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée par 26 voix pour et 01 abstention (Madame BESQUEUT-FARLAY).

XI. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU GRAU DU ROI FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAISSARGUES AU MANIEMENT D'UNE ARME DE CATEGORIE B1

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand de tir du GRAU DU ROI au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

La commune s'engage à communiquer la liste des armes qu'elle détient et leur numéro ainsi que la liste des Policiers Municipaux susceptibles de venir tirer et l'identité des moniteurs encadrant les séances de tir ainsi que toute modification ultérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021/01

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section d'investissement (acquisitions jeux d'enfants), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2021-01 (transmise par voie dématérialisée).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2021-09 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée - Réfection de la couverture des chapelles de l'Église Notre-Dame de Caissargues – à la Société **GEOSUD** située Km Delta 80 Rue René Panhard – 30900 NIMES, pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

